


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024</p> <p>N°12/2024</p>	
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 09 Pour : 09 Absents : 25 Contre : 00 Procuration : 00 Abstention : 00 Votants : 9 Blanc : 00</p>	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA</p>	
<p>Objet : Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 20 janvier 2024</p>	<p>Étaient absents : Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaidi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD</p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 28/02/2024</p>	<p>Procurations :</p> <p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 23 février 2024 suite à une première séance prévue le vingt-trois du mois de février qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
 <p>Le Président</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; Vu le rapport n°12/CCSUD/2024 relatif au Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 20 janvier 2024.</p>	
<p>Après avoir entendu l'exposé du Président, présentant le Procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 20 janvier 2024 et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>Article 1 : d'approuver le Procès-verbal de la séance du 20 février 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée ;</p> <p>Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.</p>	<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p>Fait à Bandrélé, le 28 février 2024</p> <p>Le Président</p> 